

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2023-413**  
**ABROGATION DE LA REGIE RECETTES SALLES MUNICIPALES RR**  
**REGIE 123**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1991 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des salles municipales, Considérant que la régie de recettes du service vie citoyenne et associative n'a plus lieu d'exister en raison du départ du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 septembre 2023,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Il est mis fin à l'activité de la régie de recettes du service vie citoyenne et associative concernant la location de salles à l'espace André MAIGNE à compter du 30 avril 2023.

**ARTICLE 2** : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire, madame Fatima AMARA, et du mandataire suppléant, Monsieur Henri PLUMELLE, de la régie.

**ARTICLE 3** : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 octobre 2023

Le comptable public assignataire

Sofiane KOUIDHI  
Inspecteur des Finances publiques  
Chef de Service Comptable par procuration  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine



Le Maire,

*Maurent*

Jean-Luc LAURENT

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)